

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

À l'alinéa 108, substituer aux mots :

« sous un délai d'un mois »

les mots :

« dans un délai maximal de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un mois initialement prévu peut apparaître trop bref. C'est pourquoi, il convient de donner plus de souplesse aux départements confrontés à un très grand nombre de personnes en situation de précarité.

Cet amendement permet d'éviter le risque d'engorgement dans le traitement des dossiers déposés. Il contribue aussi à l'amélioration des réponses à apporter à la situation des bénéficiaires